



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250606-A202550-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

**A202550**

**OBJET : REPRISE DU BUSAGE EXISTANT DE L'ACCES DE LA STATION D'EPURATION PAR POSE DE BUSES EN BETON DE DIAMETRE 400 POUR LE COMPTE DU SIAEPA**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise CAPRARO, domiciliée 1270 route de salignac 33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur BERGERARD Benoit, en date du 06/06/2025 de réaliser des travaux de reprise de busage chemin de Perthus, voie communale N° 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Des travaux de reprise du busage existant de l'accès de la station d'épuration, situés chemin de Perthus, voie communale n°4, seront réalisés à compter du 10 juin 2025, pour une durée de 11 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, régulée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone de chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, feux tricolores et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CAPRARO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 06/06/2025

